



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 6 AVRIL 2022  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard,  
VERIN Pierre

---

Excusé : M. BROCHARD Philippe

---

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

---

### INSCRIPTION D'UN JOUEUR SUSPENDU

DU 26 MARS 2022  
U18 D1  
ENT. OCC-DONNEMAIN (1) / FC DROUAI (1)

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,*

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]* »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club du **FC DROUAIS** a été sanctionné par la Commission départementale de discipline réunie le 23/02/2022, de 6 matchs fermes de suspension avec date d'effet le 28/02/2022,

Considérant que le secrétariat du District a transmis un courriel au club du **FC DROUAIS** en date du 30/03/2022 afin que ce club s'il le souhaitait, puisse formuler ses explications avant le 05/04/2022 à 12h00,

Considérant que le club du FC DROUAIS a répondu au mail le 31 Mars sans fournir d'explications particulières,

Considérant que l'équipe « 2 » du club du **FC DROUAIS** n'a joué qu'un match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de **Championnat U18 D1 - N° du match 23905416 – ENT. OCC-DONNEMAIN (1) / FC DROUAIS 1 du 26/03/2022**, en tant que joueur

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du **FC DROUAIS** (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. OCC-DONNEMAIN (3/0 et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 5 matchs à purger avec l'équipe évoluant en U18 D1 du **FC DROUAIS**,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige 1 match ferme de suspension EN PLUS à compter du 11/04/2022 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 80 € au club du FC DROUAIS au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club du **FC DROUAIS** le montant des droits d'évocation : 188 €.

## FORFAITS

**DU 26 MARS 2022**

**DEPARTEMENTAL 4 POULE C**

**DAMMARIE (3) / NOGENT LE ROTROU (3)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail de NOGENT LE ROTROU du 2 Avril 2022 à 19h25, envoyé au club de DAMMARIE, pour les informer de leur forfait

Enregistre le forfait de NOGENT LE ROTROU (3)

Donne match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DAMMARIE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à NOGENT LE ROTROU (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 3 AVRIL 2022**

**COUPE SENIORS F à 8 (Phase de Poules)**

**CHATEAUDUN (1) / BEVILLE LE COMTE (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de CHATEAUDUN du 1<sup>er</sup> Avril à 9h47 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87€ à CHATEAUDUN (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 2 AVRIL 2022**

**U18F à 8 - Interdistricts**

**U.S.V.L-LOG-MARB-ARR (1) / PITHIVIERS (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la Feuille de Match,

Considérant le mail de PITHIVIERS du 1<sup>er</sup> Avril à 10h55 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de PITHIVIERS

Donne match perdu par forfait à PITHIVIERS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S.V.L-LOG-MARB-ARR (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à PITHIVIERS (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 2 AVRIL 2022**  
**U15 D3 POULE B**  
**DREUX ACSDF (1) / ANET (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail d'ANET du 31 Mars à 10h35 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait d'ANET

Donne match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX ACSDF (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à ANET (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 2 AVRIL 2022**  
**U15F à 8**  
**LUCE OUEST (1) / ENT. U.S.V.L-MARB-ARR-LOG (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de l'U.S. VALLEE DU LOIR du 1<sup>er</sup> Avril à 22h03 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de l'ENT. U.S.V.L-MARB-ARR-LOG

Donne match perdu par forfait à l'ENT. U.S.V.L-MARB-ARR-LOG (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LUCE OUEST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à l'ENT. U.S.V.L-MARB-ARR-LOG (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 3 AVRIL 2022**  
**VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**  
**C'CHARTRES (1) / COURVILLE (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de COURVILLE du 1<sup>er</sup> Avril à 10h10 déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de COURVILLE

Donne match perdu par forfait à COURVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à C'CHARTRES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à COURVILLE (1<sup>er</sup> Forfait)

## **COURRIERS**

- Mail de VOVES du 2 Avril, informant organiser un stage de football du 18 au 22 Avril, en partenariat avec le REAL MADRID.  
Pris note
- Mail de CHARTRES MSD du Lundi 4 Avril, indiquant que malgré plusieurs relances, l'équipe de DAMMARIE est partie sans signer la FMI à la fin de la rencontre Vétérans 3<sup>ème</sup> Division du dimanche 3 avril.  
En conséquence, la FMI n'a pu être transmise et le score n'apparaît pas sur le site du District.  
Le club de CHARTRES MSD précise que son équipe a remporté le match sur le score de 2 buts à 1.  
Pris note du mail du 5 Avril de l'arbitre bénévole de cette rencontre.  
La Commission demande au club de DAMMARIE de confirmer le score de ce match et transmet le dossier à la commission de Discipline pour suite à donner.

*Il est précisé que Vincent SEIGNEURET n'a pas pris part à la décision*

- Mail de ST-GEORGES concernant différents reports de matchs U18.  
La Commission décide de reporter le match U18 du 16 Avril conte l'Ent. Jouy-Champhol à une date ultérieure.

- Copie pour information des décisions prises par le Bureau d'Appel lors de leur réunion du 24 Mars 2022 relatives aux matchs ci-dessous :
  - Départemental 1 du 12 Février : Tremblay les Villages (1) / FC Drouais (3)
    - ➔ Infirme la décision : Annule le résultat et donne le match à rejouer à date ultérieure  
La Commission regrette de ne pas avoir eu tous les éléments pour pouvoir traiter ce dossier
  - Départemental 1 du 26 Février : U.S. Vallée du Loir (1) / FC Drouais (3)
    - ➔ Confirme la décision : Forfait du FC Drouais

## ANOMALIES SUR FEUILLES DE MATCHS

La commission :

Constatant qu'un dirigeant du club de CLOYES-DROUE était inscrit

- Comme éducateur à Cloyes à 15h00 le 02/04/2022 sur le match 24317548
- Comme éducateur à Lutz-en-Dunois à 15h00 le 02/04/2022 sur le match 24317548

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline.

## MATCHS NON JOUÉS du 2 et 3 AVRIL (Arrêtés Municipaux)

### Départemental 2 Poule A :

Vernouillet UPE (1) / Gallardon (1)

➔ Reporté au Dimanche 17 Avril

### Départemental 3 Poule A :

Châteauneuf (1) / La Loupe (1)

➔ Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

R.C. Bû-Abondant (1) / Senonches (1)

➔ Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

### Départemental 3 Poule B :

Courville (2) / Chartres MSD (1)

➔ Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

### Départemental 4 Poule A :

Jouy St-Prest (1) / Chérisy (2)

➔ Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

### Départemental 4 Poule B :

Thiron-Gardais (2) / Arrou (1)

➔ Reporté au Dimanche 17 Avril

U15 D2 Poule A :

R.C. Bû-Abondant (1) / F.C.L.B.D.E-Sours (1) → Reporté au Samedi 21 Mai

U15 D3 Poule B :

Chérisy (1) / La Ferté Vidame-Senonches (1) → Reporté au Samedi 21 Mai

Criterium U13 D3 Poule B :

Villemeux-Tremblay (1) / Tréon (1) → Reporté au Samedi 14 Mai

Criterium U11 Niveau 3 Poule A :

Villemeux (2) / Chérisy (1) → Reporté au Samedi 7 Mai

R.C. Bû-Abondant (2) / Hanches (1) → Reporté au Samedi 7 Mai

Criterium U11 Niveau 3 Poule B :

Vernouillet UPE (1) / FC Drouais (4) → Reporté au Samedi 7 Mai

Criterium U11 Niveau 3 Poule D :

R.C. Bû-Abondant (1) / Maintenon (3) → Reporté au Samedi 7 Mai

Criterium U11 Niveau 3 Poule F :

Aun sous Auneau-Béville (1) / Nogent le Phaye (1) → Reporté au Samedi 7 Mai

Criterium U11 Niveau 3 Poule G :

Aunay sous Auneau-Béville (2) / Angerville (2) → Reporté au Samedi 7 Mai

Vétérans 2<sup>ème</sup> Division :

Aunay sous Auneau (1) / Epernon (1) → Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

Vétérans 3<sup>ème</sup> Division :

Le Gault St-Denis (1) / Brezolles (1) → Reporté au Dimanche 15 Mai

Jouy St-Prest (1) / Châteauneuf (1) → Devra être joué en semaine

Bailleau le Pin (1) / St-Georges (2) → Reporté au Dimanche 1<sup>er</sup> Mai

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Gérard GILLET

Le secrétaire de séance